



PRÉFECTURE DU GARD

CABINET DU PRÉFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

ARRETE PREFECTORAL du 20 mars 2009
RELATIF A l'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
sur la commune de NIMES

Le préfet,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Gard ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de NIMES sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et des risques technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées et/ou exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

et le cas échéant

- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures concernées.

Article 2 : Ces informations seront mises à jour selon les modalités prévues à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information sera adressée à la chambre départementale des notaires, affichée en mairie et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 16 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs sur la commune est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5 : Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 20 mars 2009

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Laurent VERCRUYSSÉ

Recours contre le présent arrêté peut être formé, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif compétent

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



PREFECTURE DU GARD

Commune de NIMES

Information sur les risques naturels et technologiques majeurs pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1 – Annexe à l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.

2 – Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn OUI

- PPR MOYEN VISTRE – approuvé le 31/10/1994 – aléa : inondation
- PPR NIMES CADEREAUX – approuvé le 13/12/1994 – aléa : inondation
- PPR NIMES CADEREAUX ET VISTRE – prescrit le 28/10/2008 – aléa : inondation

Le(s) document(s) de référence consultable(s) sur Internet, sont :

- Note de présentation PPRi

3 – Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt NON

4 – Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique)

La commune est située dans une zone de sismicité : NON

Pièces jointes

5 – Cartographie :

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte :

Copie du(des) zonage(s) réglementaire(s) du(des) PPR, PSS ou R 111.3 approuvé(s) visé(s) ci-dessus.